

## **Prestations de nettoyage des locaux - Autorisation de lancer la consultation, de signer l'accord-cadre 20S0006 et les marchés subséquents portant sur ledit accord-cadre**

### **Délibération 2020-055**

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses besoins en matière de prestations de nettoyage de l'ensemble de ses sites tertiaires, y compris les parties tertiaires des bâtiments industriels de la direction de la distribution, Eau de Paris souhaite lancer une consultation visant à prendre la suite des lots 1 à 3 du marché 16S0023 attribués respectivement à la société CHALLANCIN pour les lots 1 et 2 et à la société LIMPA pour le lot 3.

Les principales prestations attendues dans le cadre du marché se décomposent de la façon suivante :

- nettoyage courant intérieur et extérieur des différents espaces de travail et de vie,
- prestations plus exceptionnelles : nettoyage de vitres, des parkings, traitements des sols,
- fourniture des consommables : savons, serviettes papier, papier hygiénique, ...

Conformément aux articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R.2161-5 et R2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique, la consultation sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents, c'est-à-dire avec remise en concurrence des titulaires de cet accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum et décomposé en trois lots comme suit :

<b>N°</b>	<b>Objet du lot</b>
1	Entretien et nettoyage des sites à Paris Intra-muros et du laboratoire d'Ivry
2	Entretien et nettoyage des sites des agences de Joinville, Orly, L'Haÿ-les-Roses, Saint-Cloud et sites annexes
3	Entretien et nettoyage des agences de Fontainebleau, Sens, Provins, Montreuil et sites annexes

La durée de l'accord-cadre sera de 24 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période de 24 mois entre une à trois fois à l'issue de la période initiale. La durée maximale de l'accord-cadre pouvant ainsi s'établir à 96 mois.

Après désignation du titulaire de chacun des lots du présent accord-cadre, chaque premier marché subséquent sera attribué au titulaire de ce lot après consultation.

La durée des marchés subséquents dits « principaux » c'est-à-dire englobant le périmètre actuel du marché 16S0023 lots 1 à 3 est identique à celui de l'accord-cadre. Ces marchés seront reconductibles

dans les mêmes conditions que ce dernier. Des marchés subséquents de complément pourront être lancés aux fins par exemple d'ajouter des prestations exceptionnelles non prévues ou pour l'ajout de sites au périmètre défini par les marchés subséquents « principaux ».

Les montants minimum et maximum affectés à chaque lot de chaque marché subséquent sont les suivants :

Lot	Montant Minimum sur la durée initiale du marché subséquent (2 ans)	Montant Maximum sur la durée initiale du marché subséquent (2 ans)
1	500 000,00 € HT	1 800 000,00 € HT
2	300 000,00 € HT	880 000,00 € HT
3	130 000,00 € HT	600 000,00 € HT

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **D'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-avant ;**
- **Signer les marchés principaux et subséquents qui en résulteront.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre 20S0006 de nettoyage des locaux.

#### Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

#### Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

#### Article 4 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

#### Article 5 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 1 de l'accord-cadre 20S0006.

#### Article 6 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 2 de l'accord-cadre 20S0006.

#### Article 7 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 3 de l'accord-cadre 20S0006.

#### Article 8 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

X  
Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 05 juin 2020

Affiché au siège de la régie le : 24 JUIN 2020

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 24 JUIN 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.